



# Conseil économique et social

Distr. générale  
21 mai 2021

Original : français

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)

#### Trente-huitième session

Genève, 23-27 août 2021

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:  
autres propositions**

### Diverses modifications et corrections de l'ADN 2021 devant faire l'objet d'une notification

#### Communication du Gouvernement de l'Allemagne\*, \*\*

1. L'Allemagne propose au Comité de sécurité d'apporter les modifications et corrections suivantes au règlement annexé à l'ADN (ADN 2021).

#### Tableau A

2. Modifications dans toutes les versions linguistiques :

<i>No. ONU</i>	<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom et description</i>	<i>GE</i>	<i>Modification</i>	<i>Motif</i>
2381	1	DISULFURE DE DIMÉTHYLE	II	Ajouter la disposition spéciale 802 dans la colonne (6) du tableau A.	Dans l'ADR/RID, la colonne (18) du tableau A indique la disposition spéciale correspondante CV28/CW28

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/19.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect.20), para 20.51).



<i>No. ONU</i>	<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom et description</i>	<i>GE</i>	<i>Modification</i>	<i>Motif</i>
3440	1	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	I	Ajouter la disposition spéciale 563 dans la colonne (6) du tableau A.	Comme dans le tableau A de l'ADR/RID
3440	2	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	II		
3440	3	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	III		
3483	1	MÉLANGE ANTIDÉTONANT POUR CARBURANTS, INFLAMMABLE		Ajouter la disposition spéciale 802 dans la colonne (6) du tableau A.	Dans l'ADR/RID, la colonne (18) du tableau A indique la disposition spéciale correspondante CV28/CW28
3494	1	PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	I	Supprimer la disposition spéciale 649 dans la colonne (6) du tableau A.	Cette disposition spéciale a été incluse dans les versions consolidées de l'ADN 2011 lorsque le numéro ONU 3494 a été ajouté le 1er janvier 2011, mais ne figure pas dans le document ECE/ADN/9 et ses documents ultérieurs contenant les modifications de l'ADN 2009. La disposition spéciale 649 a été supprimée dans le chapitre 3.3 à compter du 1er janvier 2011.
3494	2	PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	II		
3494	3	PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	III		
3537	1	OBJETS CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE, N.S.A.		Ajouter la disposition spéciale 802 dans la colonne (6) du tableau A.	Dans l'ADR/RID, la colonne (18) du tableau A indique la disposition spéciale correspondante CV28/CW28
3539	1	OBJETS CONTENANT DU GAZ TOXIQUE, N.S.A.			
3540	1	OBJETS CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.			
3541	1	OBJETS CONTENANT DU SOLIDE INFLAMMABLE, N.S.A.			
3542	1	OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE SUJETTE À L'INFLAMMATION SPONTANÉE, N.S.A.			
3543	1	OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGE DES GAZ INFLAMMABLES, N.S.A.			
3544	1	OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE COMBURANTE, N.S.A.			
3545	1	OBJETS CONTENANT DU PEROXYDE ORGANIQUE, N.S.A.			

<i>No. ONU</i>	<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom et description</i>	<i>GE</i>	<i>Modification</i>	<i>Motif</i>
3546	1	OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE TOXIQUE, N.S.A.			
3547	1	OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE CORROSIVE, N.S.A.			
3548	1	OBJETS CONTENANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DIVERSES, N.S.A.			

### Tableau C, entrée numéro d'identification 9004

3. Correction dans les versions française, anglaise et russe :

Tableau C, entrée numéro d'identification 9004, colonne (5) :

Avant le « S », insérer « 9+ ».

**Motif :**

- Cette différence/erreur existe depuis l'ADN 2009.
- Dans la colonne 5, toutes les autres entrées comportent d'abord un chiffre correspondant à une classe de marchandises dangereuses, précédant le « S » pour Sinker ou le « F » pour Floater.

#### 7.1.5.4.2 et 7.2.5.4.2

4. Modification du 7.2.5.4.2 ADN, remplacer « 7.2.3.15 » par « 8.2.1.2 ».

**Motif :**

- Depuis l'ADN 2009, le 7.2.5.4.2 renvoie au 7.2.3.15 dans les versions anglaise et française, tandis qu'il renvoie au 8.2.1.2 dans la version allemande.
- Depuis l'ADN 2011, le 7.1.5.4.2 renvoie au 8.2.1.2 dans toutes les langues.
- Depuis la modification du 7.2.3.15 dans l'ADN 2013, la mention du « conducteur responsable » n'est plus claire. De l'avis de la délégation allemande, la présence à bord d'un expert qui n'est pas conducteur est suffisante.